

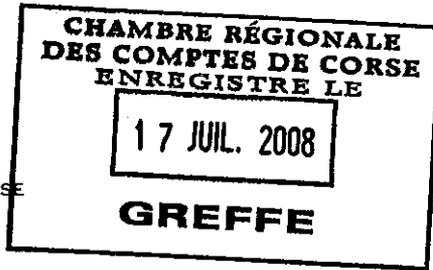


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

MAIRIE

DE

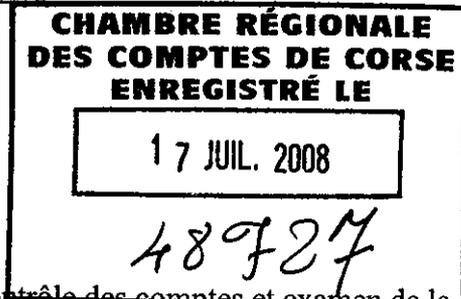
L'ILE-ROUSSE



Le Maire

A

Monsieur le Président
De la Chambre Régionale
Des Comptes de Corse
Quartier de l'Annonciade
B.P 305
20297 Bastia Cedex



OBJET : ~~Contrôle des comptes et examen de la~~ gestion de la commune d'Ile Rousse pour la période 2000 à 2005.

Réf : Votre lettre du 20 juin 2008

Monsieur Le Président,

ATTRIBUTION

PRESIDENT	
M.P.	
MAGISTRATS	
S.G.	
- GREFFE	X
- DOC	

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire part des commentaires que je souhaite soumettre à votre appréciation pour ce qui concerne le rapport d'observations définitives (exercice 2000 et suivants).

1. La Situation Financière de la Commune

Les produits de fonctionnement

C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2006, un travail sur les bases de Taxe d'habitation et de Taxe Foncière a été réalisé.

En actualisant ces bases, le produit fiscal a taux constant a varié de 2006 à 2008 en Taxe d'habitation de 13,12% et en Taxe Foncière de 18,28%.

Les charges de fonctionnement

En matière de charges de gestion, la situation constatée par la Chambre Régionale des Comptes sur la progression des charges de personnel repose sur le fait que la commune assure les missions d'un bourg Centre en matière d'équipement sportif.

Effectivement les charges d'exploitations des équipements sportifs du lycée et du collège (Cosec, gymnase, stade) sont entièrement supportés par le budget communal ainsi que les charges de personnel soit un gardien et trois agents techniques (plus le personnel de remplacement).

1.1.4. L'endettement de la Commune

La Commune a connu, en effet depuis 2004, un enrichissement important de son patrimoine, se dotant d'infrastructures absolument indispensables à la vie de la population en Balagne et à son bien être.

Ainsi, les efforts financiers de la Ville sont justifiés.

L'emprunt de 1,2 M d'€ destiné à la prise de possession du parking de la poste dont le remboursement de l'annuité s'élève à 93 861 est couvert largement par la perception des droits de stationnement.

La dette en capital au 01 janvier 2008 reste quasiment stable à 1,89 M d'€ contre 1,87 M d'€ au 31 décembre 2005.

La fiabilité des comptes de l'ordonnateur

Depuis le 01 janvier 2006 ; Ile Rousse s'est focalisé sur une meilleure appréhension du patrimoine en se dotant d'un logiciel d'immobilisations afin de recenser tous les biens.

Actuellement l'actif du bilan du comptable est le reflet synthétique du fichier des immobilisations de la Commune ;

L'ensemble de ces deux documents correspond parfaitement. A ce jour, il n'y a aucune divergence.

1.2.3 Une Connaissance imparfaite de la dette

Les discordances constatées lors de la période contrôlée, ont été depuis régularisées. L'état de la dette joint au compte administratif de 2007 est en parfaite harmonie avec l'état de la dette du compte de gestion 2007 tenu par le comptable.

Au demeurant, la comptabilisation des ICNE est uniquement obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

2. La gestion des Ressources Humaines

2.1 La situation des effectifs

Au 1^{er} janvier 2008 les effectifs en personnel restent stables soit 46 titulaires contre 49 en 2005.

L'évolution organisationnelle n'est pas achevée pour autant. Est envisagé notamment le recrutement d'un agent de catégorie A à compter du 18 août 2008 (filiale administrative).

Dans le même but des formations destinées à préparer les personnels aux concours d'accès à des grades supérieurs sont assurés par le CNFPT ;

Cette politique vise à améliorer la qualification des fonctionnaires en place.

De plus, le tableau des effectifs fait apparaître en 2000, 5 agents en filière sociale qui correspondent aux ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), personnel obligatoire pour assister le personnel enseignant en classe maternelle.

A la rentrée 2005-2006, la commune compte seulement 4 ATSEM suite à la suppression d'une classe maternelle par les services de l'Etat.

En outre, suite aux diverses absences en matière d'accident de service, la Commune a nommé à compter du 1^{er} août 2006, 2 agents chargés de la mise en œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et de sécurité.

Depuis un effort en matière d'information et de prévention des risques professionnels est réalisé.

2.2.2 Une réglementation indemnitaire

Enfin, il est relevé que des agents à **temps non complet** perçoivent effectivement des indemnités horaires pour **travaux complémentaires** et non supplémentaires.

Ces agents travaillent au service entretien des bâtiments scolaires, ces indemnités correspondent à des travaux complémentaires au-delà des plages de travail durant le temps scolaire.

En période de vacance scolaire aucune indemnité n'est réglée.

3. La Commande Publique et la Convention d'Aménagement.

3.1 La Commande Publique

S'agissant de la construction des boxes de pêcheurs, le formalisme des marchés publics a été respecté à savoir :

- délibération du 29/03/2003 désignant les 3 membres titulaires de la CAO
- délibération du 12/05/2003 approuvant le projet de modernisation du port de pêche et son financement
- CAO du 14/02/2005, attribution des marchés
- délibération du 07/03/2005 autorisant le Maire à signer les marchés
- notification des marchés aux entreprises le 25/03/2005

3.2 La Convention Publique d'Aménagement signée avec la SEMEXVAL

Compte tenu de la complexité de l'ouvrage à réaliser, une procédure a été lancée par un avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 20 janvier 2005.

Un délai de consultation de 25 jours a été laissé entre la date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence et la date limite de réception des offres.

Avant la loi 2005-809 du 20 juillet 2005, c'est le cas pour cette convention publique d'aménagement, aucune législation ne prévoyait un délai réglementaire.

Effectivement, c'est cette loi du 20 juillet 2005 (parution JO n° 168 du 21/07/2005) qui prévoit une mise en concurrence réglementaire avec un délai de 30 jours. Cette loi a été renforcée par celle du 31/07/2006.

La loi prévoit la validation de tous les contrats d'aménagement signés avant l'entrée en vigueur de la loi soit avant le 21 juillet 2005.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



J.J. ALLEGRI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur